

## Compte Rendu du Conseil municipal du mercredi 11 avril 2018

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le onze avril deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée le cinq avril deux mille dix-huit par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire.

**Président** : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet le Château.

**Présents** : Christine LATAPIE, Raymond BRALEY, Catherine COUFFIN, Christian MAZUC, Dominique BEC, Jacky MAILLE, Sabine MIRAL, Stanislas LIPINSKI, Monique BUERBA, Karim GUENDOUZI, Patrice REY, Marie-Noëlle TAUZIN, Abdelkader AMROUN, Didier PIERRE, Michel SOULIE, Bernadette HYGONET, Jean-Claude COUTOU, Jean-Philippe ABINAL, Maryline CROUZET, Jean-Luc PAULAT, Véronique LUBAN, Alain CASTANIE, Christophe NOYER, Elisabeth GUIANCE.

**Absents** : Gulistan DINCEL (procuration à Catherine COUFFIN), Fabienne VERNHES (procuration à Bernadette HYGONET), Françoise VITIELLO (procuration à Michel SOULIE), Valérie ABADIE-ROQUES (procuration à Dominique BEC), Dominique GRUAT (procuration à Patrice REY), Marie HARO (procuration à Christian MAZUC), Sonia LABARTHE (procuration à Christine LATAPIE) Bruno GARES.

Monsieur Jean-Philippe ABINAL est absent à partir de la délibération N°37/2018

**Secrétaire de séance** :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose la candidature de Christine Latapie.

### **LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

Ordre du jour :

- Ouverture de la séance : constatation du quorum
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2017
- Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territorial
- Délibérations suivantes

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 1- Délégation au Maire
- 2- Rodez Agglomération - compte-rendu d'activité du 2ème semestre 2017
- 3- Dispositif de vidéo-protection – charte du Comité éthique
- 4- Convention de coordination entre la police municipale et la police nationale

## **PILOTAGE ET MOYENS**

- 5- Etat des cessions d'immobilisations 2017
- 6- Approbation du compte de gestion 2017 - budget principal
- 7- Approbation du compte de gestion 2017 - budget annexe restauration
- 8- Approbation du compte de gestion 2017 - budget annexe réseau de chaleur
- 9- Approbation du compte de gestion 2017 - budget annexe lotissement Cantagrelh
- 10- Approbation du compte de gestion 2017 – budget annexe Baleine
- 11- Election du président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2017
- 12- Approbation du compte administratif 2017 - budget principal
- 13- Approbation du compte administratif 2017 - budget annexe restauration
- 14- Approbation du compte administratif 2017 - budget annexe réseau de chaleur
- 15- Approbation du compte administratif 2017 - budget annexe lotissement Cantagrelh
- 16- Approbation du compte administratif 2017 - budget annexe Baleine
- 17- Affectation du résultat 2017 - budget principal
- 18- Affectation du résultat 2017 - budget annexe restauration
- 19- Affectation du résultat 2017 - budget annexe réseau de chaleur
- 20- Affectation du résultat 2017 - budget annexe lotissement Cantagrelh
- 21- Affectation du résultat 2017 - budget annexe Baleine
- 22- Vote des taux

## **ATTRACTIVITE ET CADRE DE VIE**

- 23- Convention avec Rodez Agglomération – Aménagement Rte d'Espalion – circulations douces
- 24- Rénovation urbaine des Quatre-Saisons – convention de maîtrise d'ouvrage unique – avenant N° 2
- 25- Convention avec le SMAEP – Extension réseau eau potable
- 26- Convention avec le SMAEP – Mise en place poteau incendie
- 27- Maison de santé pluri-professionnelle : convention financière avec Rodez Agglomération
- 28- Equipement socio-culturel et sportif : plan de financement prévisionnel
- 29- Avis exploitation entrepôt produits et matériels agricoles par la SCA UNICOR (PA)
- 30- Zones d'activités de Bel Air et Cantaranne : travaux de requalification : régularisations foncières (PA)
- 31- Projet de cession d'une portion de chemin rural au syndicat mixte de l'aéroport de Rodez-Marcillac : autorisation ouverture enquête publique (PA)
- 32- Cession des parcelles BC n° 584p et BC n° 426p à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées
- 33- Acquisition de la parcelle AO n° 180 à Onet-le-Château village (PA)
- 34- ZI de Cantaranne – cession d'une partie du domaine public déclassé à la Sté Laussel et Fau
- 35- Subvention Maquet'club – rectification erreur matérielle
- 36- Convention avec le ROC HANDBALL

## **RESSOURCES HUMAINES**

- 37- Modification du tableau des effectifs – Création de deux postes d'adjoint administratif

### **1 Ouverture de la séance – constatation du quorum**

### **2 Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose la candidature de Christine Latapie.

### **3 Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 15 février 2018**

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2018 est adopté à l'unanimité.

#### 4 Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

##### **N°12 du 06 février 2018**

Décision relative à la signature avec l'entreprise CEGELEC de l'avenant n° 1 indiquant les modalités de la cession du fonds de commerce de CEGELEC à la société SDEL MASSIF CENTRAL. L'exécution du marché sera poursuivie à compter du 01.01.2018 dans les mêmes conditions par SDEL MASSIF CENTRAL

##### **N°13 du 07 février 2018**

Décision relative à la signature d'un contrat avec l'association Pauses Musicales, représentée par Monsieur Yann COUTINHO en sa qualité de Président, définissant les modalités de représentation du spectacle « Histoires de lune et d'eau » présenté par Pascale CHAUVAC.

Le spectacle sera présenté le samedi 31 mars 2018. Il y aura deux représentations successives à 10h00 et 11h00 à la médiathèque d'Onet-le-Château. Le prix global des deux représentations est fixé pour un total de 310 € TTC.

##### **N°14 du 07 février 2018**

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion, sis rue St Joseph, Espalion, (12500), représentée par Jean-Marc Aumeras en sa qualité de Vice-Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle Trios de Beethoven le mercredi 14 février 2018 à 20h30 à La Baleine. Le coût global de la cession, des frais techniques et annexes s'élève à 5 802.50 euros TTC (cinq mille huit cent deux euros et cinquante centimes toutes taxes comprises). La Ville prendra également en charge directe le repas des artistes et de l'équipe de production le soir de la représentation.

##### **N°15 du 07 février 2018**

Décision relative à l'abrogation, de la décision n° 144/2017 portant tarification des services publics communaux le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

La tarification des services publics communaux est fixée ainsi qu'il suit à compter du 7 Février 2018. Elle concerne la location des salles communales : Salle des Fêtes des Quatre Saisons, Théâtre la Baleine, Château d'Onet, salle de Capelle et salle de la Penchoterie.

<b>GYMNASES (dont Espace Sport et Jeunesse)</b>	
Ecoles maternelles et primaires d'Onet le Château	Gratuit
Tout public scolaire agglomération	10 € de l'heure
Clubs et associations	Selon convention avec les clubs et associations
Tout public scolaire hors agglomération	13 € de l'heure
Collèges et lycées	Selon convention avec les utilisateurs

<b>SALLE DE CAPELLE</b>							
		TARIF EN € PAR JOUR					
		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		Association	Particulier	Entreprise	Association	Particulier	Entreprise
Lundi à jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	130 €	250 €	230 €	230 €	350 €

	Manifestation avec entrée payante (sauf œuvre caritative avérée)	160 €	200 €	300 €	270 €	300 €	400 €
Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	230 €	350 €	355 €	360 €	490 €
	Manifestation avec entrée payante (sauf œuvre caritative avérée)	270 €	300 €	400 €	410 €	500 €	600 €
Caution	600 € par jour						

SALLES DU CHÂTEAU D'ONET VILLAGE							
		TARIF EN € PAR JOUR					
		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		Association	Particulier	Entreprise	Association	Particulier	Entreprise
<b>LOCATION : 1 SALLE</b>							
Lundi à jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	130 €	250 €	230 €	230 €	350 €
	Manifestation avec entrée payante (sauf œuvre caritative avérée)	160 €	200 €	300 €	270 €	300 €	400 €
Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	230 €	350 €	360 €	360 €	500 €
	Manifestation avec entrée payante (sauf œuvre caritative avérée)	270 €	300 €	400 €	410 €	500 €	600 €
<b>LOCATION : 2 SALLES</b>							
Lundi à jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	150 €	280 €	260 €	280 €	400 €
	Manifestation avec entrée payante (sauf œuvre caritative avérée)	210 €	250 €	380 €	320 €	350 €	450 €
Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	310 €	435 €	450 €	480 €	580 €
	Manifestation avec entrée payante (sauf œuvre caritative avérée)	360 €	380 €	550 €	490 €	520 €	700 €
CAUTION	600 € par jour						

SALLES DE LA PENCHOTERIE							
		TARIF EN € PAR JOUR					
		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		Association	Particulier	Entreprise	Association	Particulier	Entreprise
Lundi à jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation	Gratuit	200 €	350 €	300 €	300 €	450 €

	avec entrée gratuite						
	Manifestation avec entrée payante (sauf œuvre caritative avérée)	200 €	200 €	400 €	300 €	300 €	500 €
Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	300 €	450 €	450 €	450 €	600 €
	Manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	350 €	350 €	600 €	500 €	500 €	700 €
Caution	700€ par jour + ménage (150€)						

SALLE DES FETES DES QUATRE SAISONS			
		Tarif (en € par jour)	
		Commune	Hors commune
USAGE STANDARD	Côté gradins	900 €	900 €
	Côté Capucines	700 €	700 €
	Journée Complémentaire	400 €	400 €
	Prestations techniques	400 €	400 €
	Quines (y compris matériel)	0 €	250 €
	<b>CAUTION</b>	2 000 €	2 000 €
ARBRES DE NOËL	<b>ARBRES DE NOËL</b>		
	Administrations	400 €	500 €
	Entreprises / Comités d'entreprises	500 €	700 €
SALONS ET FOIRES	<b>SALONS ET FOIRES</b>		
	Associations	0 €	600 €
	Entreprises	1 000 €	2 000 €
ASSOCIATIONS	<b>ASSOCIATIONS</b>		
	Manifestations avec entrée gratuite	Gratuit	700€ ou 900€*
	Manifestations avec entrée payante (hors action caritative)	300 €	700€ ou 900€*
AUTRES USAGES	<b>PARTIS POLITIQUES</b> - Meeting électoral dans le cadre des campagnes électorales	Gratuit	Gratuit
	<b>USAGE PRIVÉ (cérémonies familiales,...)</b> Uniquement du 1 <sup>ER</sup> septembre au 30 novembre		
	Particuliers	1 000 €	1 500 €
	Caution	2 000 €	2000 €

\* selon côté de la salle

MJC	
La mise à disposition aux associations communales sera gratuite	
Salle A3	La journée : 210 € La demi-journée : 110 €
Salle C5	La journée : 130 € La demi-journée : 80 €
Caution	600 € / J
Mise à disposition d'une salle communale pour des obsèques civiles	
Forfait	150 €

**RESTAURANT SCOLAIRE****Selon les tranches annuelles de Quotient Familial - Restauration Scolaire :**

1 - si montant < à 4 000 €	1,90 €
2 - si montant > à 4 000 € et < ou = à 8 000 €	2,20 €
3 - si montant > à 8 000 € et < ou = à 12 000 €	2,61 €
4 - si montant > à 12 000 € et < ou = à 17 000 €	3,17 €
5 - si montant > à 17 000 €	3,78 €
Adultes déjeunant dans les restaurants scolaires :	4,30 €
Repas servis en extérieur :	2,00 €

"Une majoration de 2 € par repas sera appliquée pour tout repas consommé sans réservation préalable dans les délais prévus par le règlement intérieur".

**ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE****Jours scolaires**

Accueil de 7 h 20 à 8 h 20 Foyers non imposables : catégorie A1 – Foyers imposables : catégorie A2	Catégorie A1 : 0,80 € la présence Catégorie A2 : 1,00 € la présence
Accueil de 11 h 30 à 12 h 30 (enfant qui ne mange pas à la cantine)	1 € la présence
Accueil à partir de l'heure de sortie des classes de matin jusqu'à la reprise des cours de l'après-midi et de la sortie des classes de l'après-midi jusqu'à 17h30.	Forfait de 15 € pour l'année scolaire
Accueil de 17 h 30 à 18 h 30 Foyers non imposables : catégorie A1 – Foyers imposables : catégorie A2	Catégorie A1 : 0,80 € la présence Catégorie A2 : 1,00 € la présence

**ACCUEIL DE LOISIRS (Hors repas)****Mercredis et Vacances scolaires**

N°	Tranches de Quotient Familial Centre de Loisirs	Bon CAF	Journée	½ journée
1	0 - 420	6,00 €	6,50 €	3,25 €
2	421 - 520	4,00 €	7,50 €	3,75 €
3	521 - 800	3,00 €	8,50 €	4,25 €
4	> 800	0 €	9,00 €	4,50 €

**PATINOIRE**

Tarif unique par personne	1 €
---------------------------	-----

**TARIFS DES REPAS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS****Mercredis et Vacances scolaires**

N°	Tranches de Quotient Familial par an	Tranches de Quotient Familial par mois	Tarif
1	jusqu'à 4 000 €	< 333,33	1,90 €
2	> à 4 000 € et < ou = à 8 000 €	333,34 - 666,66	2,20 €
3	> à 8 000 € et < ou = à 12 000 €	666,67 - 1000	2,61 €
4	> à 12 000 € et < ou = à 17 000 €	1000,01 - 1433,33	3,17 €
5	> à 17 000 €	> 1433,34	3,78 €

Une majoration de 5€ par enfant et par mois sera appliquée en cas de non-paiement au régisseur avant la date limite de facturation.

PRESTATIONS CUISINE CENTRALE				
TYPE DE PRESTATIONS	DETAIL	PRIX UNITAIRE H.T.	T.V.A.	PRIX UNITAIRE T.T.C.
Buffet simple	Charcuterie et fromage	1,41 €	10 %	1,55€
Buffet standard	Type trophée des sports, médaillés	2,32 €	10 %	2,55 €
Buffet supérieur	Type vœux du Maire	3,23 €	10 %	3,55 €
Repas individuel	Repas individuel simple	4,64 €	10 %	5.10 €
Repas servis à la MBC	Tranche d'âge 12/24 mois	1.36 €	10 %	1.50 €
	Tranche d'âge + de 24 mois	1.64 €	10 %	1.80 €
	Repas personnel	1.68 €	10 %	1.85 €
	Goûter enfant (laitage ou compote)	0.23 €	10 %	0.25 €
Repas servis au JE	Repas personnel	1.68 €	10 %	1.85 €
	Tranche d'âge + de 24 mois	1.64 €	10 %	1.80 €
	Gouter	0.55 €	10 %	0.61 €

MULTI-ACCUEIL « LES BOUTS DE CHOUX » - JARDIN D'ENFANTS	
ACCUEIL REGULIER ET ACCUEIL OCCASIONNEL	
Nombre d'enfants	Tarif horaire
1	Revenus mensuel brut X 0.06 %
2	Revenus mensuel brut X 0.05 %
3	Revenus mensuel brut X 0.04 %
4-5-6-7	Revenus mensuel brut X 0.03 %
8-9-10	Revenus mensuel brut X 0.02%

Calcul du tarif horaire de garde (accueil régulier et occasionnel) :

*Le calcul prend en compte les revenus des deux parents et le nombre d'enfants de la famille.  
Le revenu annuel des deux parents comprend les salaires, les revenus des capitaux mobiliers et immobiliers s'il y a lieu, les revenus commerciaux, agricoles,... etc. Il est divisé par 12 pour obtenir un revenu mensuel.  
Les familles doivent fournir leur avis d'imposition. A défaut, il pourrait leur être appliqué le tarif maximal.  
La Caisse d'Allocation Familiales fixe un plancher ou un plafond mensuel suivant le revenu des familles révisable chaque année.  
La facturation a lieu chaque fin de mois. Le paiement est à effectuer directement auprès du Trésor Public ou par CESU ou par prélèvement automatique*

TARIFS DES ABONNEMENTS MEDIATHEQUE				
Abonnement & nature des emprunts (30 jours d'emprunt)	Bénéficiaires	Catégorie tarifaire*		
		Résidents Onet le Château	Autres résidents CAGR	Résidents hors CAGR
<b>Abonnement médiathèque</b> 13 documents : dont au max. 2 DVD, 2 revues, 4 CD et 5 livres (ainsi que les ressources en ligne)	Adultes	gratuit	32 €	40 €
	Tarif réduit**	gratuit	18 €	22 €
	Ados de 10 à 16 ans	gratuit	12 €	16 €
<b>Abonnement jeunesse</b> 9 documents (jeunesse uniquement) : 5 livres, 2 revues, 1 DVD, 1 CD	Enfants de moins de 10 ans	gratuit	8 €	12 €
<b>Abonnement bibliothèque</b> 7 documents : 5 livres, 2 magazines	Adultes	gratuit	18 €	25 €
	Tarif réduit*	gratuit	12 €	16 €

\*La catégorie tarifaire de l'utilisateur est déterminée par son lieu de résidence principale (sur présentation d'un justificatif)

\*\* Le tarif réduit est accordé aux étudiants, apprentis, chômeurs, bénéficiaires du RSA et aux personnes handicapées (sur présentation d'un justificatif)

N.B. : les agents municipaux domiciliés hors commune bénéficient de la catégorie tarifaire "résidents Onet-le-Château".

### SERVICE MEDIATHEQUE

Vente de sacs médiathèque	2.00 € l'unité
Photocopies (avec monnaie)	0.20 € l'unité
Impressions	0.05 € l'unité
Vente de documents issus du désherbage ***	
Livres catégorie 1 format poche (romans enfants/ados, poches adultes, mangas)	0.50 € l'unité
Livres catégories 2 (album jeunesse, BD jeunesse/adulte, documentaires jeunesse/adultes, romans adultes)	1.00 € l'unité
Livres catégorie 3 : beaux livres adultes (arts)	2.00 € l'unité
CD musique	1.00 € l'unité
*** La commune se réserve le droit d'appliquer des tarifs différents ou la gratuité, et ce, dans le cadre de conventions qu'elle serait amenée à signer avec divers prestataires.	

### TARIFS DES ATELIERS CYBERBASE

Ateliers Cyberbase	Modalités	Catégorie tarifaire*		
		Résidents Onet le Château	Autres résidents CAGR	Résidents hors CAGR
<b>Module initiation :</b>				
- Initiation à l'informatique	8 séances de 2h	gratuit	45 €	60 €
- Internet niveau 1	8 séances de 2h	gratuit	45 €	60 €
- Atelier photo	8 séances de 2h	gratuit	45 €	60 €
<b>Atelier internet niveau 2</b>	6 séances de 2h	gratuit	34 €	45 €
<b>Atelier Word / Excel</b>	6 séances de 2h	gratuit	34 €	45 €
<b>Atelier tablette</b>	4 séances d'1h	gratuit	20 €	35 €

### RESEAU DE CHALEUR

	Abonnement mensuel en € HT	Prix du Kw/h en € HT
EHPAD La Rossignole	1 696,80 €	0,0385 €
Lycée Laroque	3 081,60 €	
0 à 20 Kw	22,18 €	
21 à 50 Kw	87,59 €	
51 à 100 Kw	261,60 €	
101 à 200 Kw	525,49 €	

### CONCESSIONS DE CIMETIERE

Concession « pleine terre » pour installer un caveau 6 places – période trentenaire	900 €
Concession caveau 6 places – renouvellement trentenaire	750 €
Case de columbarium – période trentenaire	400 €
Case de columbarium– renouvellement trentenaire	250 €

### LOCATION DE MATERIELS

#### Tarifs journaliers

➤ Barrières (à l'unité)	3 €
➤ Tables (à l'unité)	3 €
➤ Bancs (à l'unité)	2 €
➤ Podium	400 €
➤ Chaises	
✓ de 1 à 100 (le lot)	50 €
✓ de 101 à 200 (le lot)	100 €
✓ au-delà de 200	0,50 € / chaise
Un tarif minimum de 15 € sera appliqué pour tout montant inférieur à cette somme.	

<b>MARCHES</b>	
Droits de place forains par marché : jours ordinaires par ml et par jour	0,50€
Abonnement électrique à l'année	45,00 €
Branchement électrique / jour	1,20
Marchands ambulants : par véhicule et par jour	
Jusqu'à 3 ml	6,00€
Au-delà de 3 ml	11,00 €
Marché aux fleurs : pour 40 m <sup>2</sup> et par jour	35,00 €

<b>CIRQUES</b>	
Le premier jour d'installation si capacité < à 100 places	50 €
Le premier jour d'installation si capacité de 100 à 300 places	100 €
Le premier jour d'installation si capacité > à 300 places	500 €
à partir du 2ème jour et par jour de présence	+ 50 %

<b>ATTRACTIONS FORAINES</b>	
Manèges : par manège et pour la durée de la fête	10 €
Loteries/ Stands de tir et autres jeux : par stand et pour la durée de la fête	10 €
Appareils et distributeurs automatiques : par appareil et pour la durée de la fête	10 €
Divers	10 €

<b>TAXIS</b>	
Par an	110 €

<b>DROITS DE VOIRIE</b>	
Terrasses non couvertes par m <sup>2</sup> et par an	16 €
Terrasses fermées par m <sup>2</sup> et par an	46 €
Occupation temporaire du domaine public à des fins privatives par an et par m2 hors parc d'activité	13 €
Occupation temporaire du domaine public à des fins privatives par an et par m2 sur parc d'activité	0,40€
Dépôt de matériaux sur trottoir tarif forfaitaire à la journée/m2	0,60€
Echafaudages – tarif à la journée :	
- moins de 20 m <sup>2</sup> d'occupation	3 €
- à partir de 20 m <sup>2</sup> d'occupation	6 €
Etalages, présentoirs et chevalets par an et par unité	23 €
Occupation du domaine public par une benne ou un camion de déménagement/jour	12 €
Non-respect des préconisations des permissions de voirie par jour	60 €

<b>STATIONNEMENT RESERVE (Banque, ...)</b>	
Par an	220 €

<b>FOURRIERE MUNICIPALE</b>	
Immobilisation matérielle	
Opérations préalables à la mise en fourrière	
Enlèvement	
Garde journalière	
Expertise	
Tarifs applicables conformément à l'arrêté du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du numérique du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles	

<b>DISTRIBUTEUR D'ESSENCE</b>	
Par an	60 €

<b>MAIN D'ŒUVRE</b>	
Intervention d'un agent : tarif horaire	18.70 €
<b>Travaux de mise en sécurité d'équipements publics suite à dommages</b>	
Par heure (horaires de service)	45 €
Par heure (hors horaires de service)	75 €

<b>COÛT DE FACTURATION DE DIVERS MATÉRIELS</b>				
	Désignation		Tarif journée	Tarif horaire
1	Véhicule léger	Peugeot 206 Opel Zafira Renault clio, scenic, express Fiat doblo Citroën Berlingo, C3 Renault 4 plateau	36 €	5 €
2	Véhicule utilitaire	Renault Master Minibus Renault trafic Mercedes fourgon	66 €	9 €
3	Véhicule utilitaire avec benne ou hayon	Renault B 80, B 110 Mercedes frigo	76 €	10 €
4	Véhicule poids lourds	Renault M 160, JN 90 Mercedes 4 x 4 Polybenne (Renault Maxity, Mascott, B 110)	170 €	22 €
5	Tracteur Mini tracteur		92 €	12 €
6	Elévateur		165 €	22 €
7	Remorque		26 €	5 €
8	Tondeuse auto portée		275 €	31 €
9	Tondeuse auto tractée		50 €	10 €
10	Balayeuse		800 €	100 €
11	Tracto-pelle		350 €	50 €
12	Petit matériel espaces verts	Débroussailluse – coupe bordure, rotofil etc	32 €	4.50 €

<b>LOCATION DU CHAPITEAU</b>		
SCANIA	2 379 MQ 12	1 200 € par jour
Remorque chapiteau	1 547 MN 12	

### LA BALEINE (THEATRE)

Les tarifs des droits d'accès à la salle pour les manifestations ayant lieu à La Baleine sont fixés comme suit :

<b>1 – Tarifs « Association »</b>						
	Association Castonétoise		Association Rodez Agglo.		Autres Associations	
Type d'Opération	Manifestation Gratuite *	Manifestation Payante	Manifestation Gratuite	Manifestation Payante	Manifestation Gratuite	Manifestation Payante
Location Jour "Manifestation" : 1 ou 2	Gratuit	600 €	600 €	700 €	700 €	800 €

technicien(s) + 1 Agent d'accueil - (à l'appréciation de nos équipes)						
Location par Jour de « Montage ou Répétition" : 1 ou 2 technicien(s) (à l'appréciation de nos équipes)	Gratuit	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €
Tarif location " loges "	Gratuit	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €
Location de matériel ne figurant pas sur la Fiche Technique de La Baleine	Montant défini par le Régisseur général en fonction des besoins techniques (le montant figurera dans la convention de mise à disposition) **					
Emploi de personnel extérieur (intermittents, personnel de sécurité, etc...)	20 € / heure et par intervenant					
Repas des personnels mobilisés aux heures des repas (midi et/ou soir)	Prise en charge directe par l'association (ou défraiement 15 € / repas)					
Privatisation du Krill (hall de La Baleine, pour buffet & cocktail)	Gratuit	170 €	220 €	220 €	280 €	280 €
* Hors participation "au chapeau" et affluence garantie par l'organisateur > à 250 personnes	** Les devis techniques seront établis auprès de notre prestataire					

<b>2 – Tarifs « Organisation à but lucratif »</b>						
	Castonétoises		Rodez Agglo.		Autres	
Location Jour "Manifestation" : 1 ou 2 technicien(s) + 1 Agent d'accueil - (à l'appréciation de nos équipes)	800 €		1 000 €		1 300 €	
Location par Jour de " Montage ou Répétition " : 1 ou 2 technicien(s) - (à l'appréciation de nos équipes)	300 €		300 €		300 €	
Location de matériel ne figurant pas sur la Fiche Technique de La Baleine	Montant défini par le Régisseur général en fonction des besoins techniques (le montant figurera dans la convention de mise à disposition) **					
Emploi de personnel extérieur (intermittents, personnel de sécurité, etc...)	20 € / heure et par intervenant					
Repas des personnels mobilisés aux heures des repas (midi et/ou soir)	Prise en charge directe par l'association (ou défraiement 15 € / repas)					
Tarif location " loges "	120 €		120 €		120 €	
Privatisation du Krill	170 €		220 €		280 €	
	** Les devis techniques seront établis auprès de notre prestataire					

<b>3 – Ecoles de danses</b>		
	Castonétoises	Autres
Location pour un gala : 1 ou 2 technicien(s) + 1 Agent d'accueil - (à l'appréciation de nos équipes)	800 €	1 400 €
Tarif location répétition (prix par jour)	120 €	220 €
Tarif location gala supplémentaire	220 €	420 €

Le prêt des salles municipales à titre gracieux concerne les associations :

- Qui ont une existence légale supérieure à cinq ans accomplis à la date de la demande ;
- et donc l'objet relève des domaines de l'animation de quartiers ou de secteurs Castonétois ou d'activités à caractère culturel, artistique et sportif.

La commune se réserve le droit d'appliquer des tarifs différents ou la gratuité, et ce, dans le cadre de conventions qu'elle serait amenée à signer avec divers prestataires.

#### **N°16 du 08 février 2018**

Décision relative à la signature d'un contrat avec Madame Patricia ROHFRTSCH, définissant les modalités de représentation du spectacle « Faut pas chercher la p'tite bête » présenté par elle-même, Patricia ROHFRTSCH. Le spectacle sera présenté le mercredi 14 mars 2018 à 15h00 au Krill. Le prix de la représentation est fixé à 450 € TTC.

#### **N°17 du 12 février 2018**

Décision relative à la signature d'une convention de location de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de Triangle Club Voyages, 38 Route de Séverac, Onet-le-Château (12850), représenté par Monsieur Guillaume Devals en sa qualité de Directeur ayant pour objet de définir les modalités de cette location pour l'organisation du spectacle Un amour de Music-Hall le jeudi 08 mars 2018 à 15h à La Baleine.

En contrepartie de la location de la salle de La Baleine, pour l'organisation d'un spectacle, Triangle Club Voyages s'engage à verser à la Ville la somme de 1080 euros TTC (mille quatre-vingt euros toutes taxes comprises). L'accompagnement de la manifestation sera assuré à titre gracieux par deux représentants administratifs de La Baleine. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

#### **N°18 du 21 février 2018**

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec JMD Productions, 12 rue du Palais de l'Ombrière, Bordeaux (33000) représentée par Jean-Marc Dumontet, en sa qualité de Gérant ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle Horowitz le mardi 06 mars 2018 à 20h30 à La Baleine. Le coût global de la cession s'élève à 16 880 euros TTC (seize mille huit cent quatre-vingt euros, toutes taxes comprises). La Ville prendra également en charge les frais de transport, de restauration et d'hébergement pour l'équipe technique et artistique.

#### **N°19 du 22 février 2018**

Décision relative à la signature avec la SAS POMONA EPISAVEUR et la SAS PRO A PRO d'un marché à bons de commande fixant Les modalités pour la fourniture de denrées alimentaires :

Lot 1 - Epicerie

Le marché est valable 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018. Il pourra être reconduit 3 fois par période annuelle par tacite reconduction.

### **N°20 du 22 février 2018**

Décision relative à la signature avec la Sarl BOUTET et la SAS MOURLHON d'un marché à bons de commande fixant Les modalités pour la fourniture de denrées alimentaires :

Lot 2 – Fruits et légumes.

Le marché est valable 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018. Il pourra être reconduit 3 fois par période annuelle par tacite reconduction.

### **N°21 du 22 février 2018**

Décision relative à la signature avec la société MESCLADIS d'un marché à bons de commande fixant Les modalités pour la fourniture de denrées alimentaires :

Lot 3 - Pain bio.

Le marché est valable 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018. Il pourra être reconduit 3 fois par période annuelle par tacite reconduction.

### **N°22 du 22 février 2018**

Décision relative à la signature avec L'EPI DU ROUERGUE d'un marché à bons de commande fixant Les modalités pour la fourniture de denrées alimentaires :

Lot 4 – Pain et viennoiseries

Le marché est valable 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018. Il pourra être reconduit 3 fois par période annuelle par tacite reconduction.

### **N°23 du 22 février 2018**

Décision relative à la signature avec PRO A PRO d'un marché à bons de commande fixant Les modalités pour la fourniture de denrées alimentaires :

Lot 5 - Boissons

Le marché est valable 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018. Il pourra être reconduit 3 fois par période annuelle par tacite reconduction.

### **N°24 du 22 février 2018**

Décision relative à la signature avec la SAS BOUSQUET d'un marché à bons de commande fixant Les modalités pour la fourniture de denrées alimentaires :

Lot 6 – Viande de bœuf, veau, agneau, mouton

Le marché est valable 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018. Il pourra être reconduit 3 fois par période annuelle par tacite reconduction.

### **N°25 du 22 février 2018**

Décision relative à la signature avec SAS PORC MONTAGNE d'un marché à bons de commande fixant Les modalités pour la fourniture de denrées alimentaires :

Lot 7 – Porc et charcuterie

Le marché est valable 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018. Il pourra être reconduit 3 fois par période annuelle par tacite reconduction.

### **N°26 du 22 février 2018**

Décision relative à la signature avec AVEYRON FOIE GRAS d'un marché à bons de commande fixant Les modalités pour la fourniture de denrées alimentaires :

Lot 8 – VOLAILLES.

Le marché est valable 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018. Il pourra être reconduit 3 fois par période annuelle par tacite reconduction.

### **N°27 du 22 février 2018**

Décision relative à la signature avec POMONA PASSION FROID et SAS DISTRISUD d'un marché à bons de commande fixant Les modalités pour la fourniture de denrées alimentaires :

Lot 9 – Beurre – œufs - fromages

Le marché est valable 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018. Il pourra être reconduit 3 fois par période annuelle par tacite reconduction.

### **N°28 du 22 février 2018**

Décision relative à la signature avec POMONA PASSION FROID, BRAKE France SERVICE, et GELDOC d'un marché à bons de commande fixant Les modalités pour la fourniture de denrées alimentaires :

Lot 10 – produits surgelés

Le marché est valable 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018. Il pourra être reconduit 3 fois par période annuelle par tacite reconduction.

### **N°29 du 23 février 2018**

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Madame Mélanie GARRIGUES poursuivant ses études à l'Université Jean-Jaurès – 31000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

### **N°30 du 23 février 2018**

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Monsieur Pierre BOUYSSIE poursuivant ses études à l'Ecole Nationale Vétérinaire – 31000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

### **N°31 du 23 février 2018**

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Madame Léa LAVIE poursuivant ses études à Toulouse School of Economics – 31000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

### **N°32 du 23 février 2018**

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Madame Louise LAVIE poursuivant ses études à la Faculté de Médecine de Purpan – 31000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

### **N°33 du 23 février 2018**

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Madame Feride AKBABA poursuivant ses études à l'université Paris 8 – 93526 SAINT DENIS. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

### **N°34 du 23 février 2018**

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Monsieur Romain MAVIEL poursuivant ses études à l'école Centrale – 13013 MARSEILLE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

### **N°35 du 23 février 2018**

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Madame Angéline HEBRAIL poursuivant ses études à la Faculté de Médecine de Purpan – 31000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

#### **N°36 du 23 février 2018**

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Monsieur Gaëtan SYNOWSKI poursuivant ses études à Sup de Log Promotrans – 31000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

#### **N°37 du 23 février 2018**

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Madame Mélanie ESCASSUT poursuivant ses études à l'Université TOULOUSE Jean-Jaurès – 31000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

#### **N°38 du 23 février 2018**

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Monsieur Dorian CHALIEZ poursuivant ses études à l'Université TOULOUSE III Paul Sabatier – 31000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

#### **N°39 du 23 février 2018**

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Monsieur Sylvain BRECL poursuivant ses études à l'Institut National Polytechnique de Toulouse– 31326 CASTANET TOLOSAN. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

#### **N°40 du 23 février 2018**

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Monsieur Guillaume COUTANCEAU poursuivant ses études à l'Université LYON 1 – 69 100 VILLEURBANNE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

#### **N°41 du 23 février 2018**

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Madame Charlene CAZELLES poursuivant ses études à l'Université TOULOUSE Jean-Jaurès – 31000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

#### **N°42 du 23 février 2018**

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Madame Laure CHALIEZ poursuivant ses études à l'Université Polytechnique UniLaSalle – 60000 BEAUVAIS. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

#### **N°43 du 23 février 2018**

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Monsieur Antoine MALET poursuivant ses études à l'Université de CORK – CORK (Irlande). Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

#### **N°44 du 23 février 2018**

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Madame Manon DOS SANTOS poursuivant ses études à Faculté de médecine Toulouse Rangueil – 31000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

#### **N°45 du 23 février 2018**

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Monsieur Quentin FONTANEL poursuivant ses études à l'Ecole Supérieure de Commerce – 64075 PAU. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

#### **N°46 du 23 février 2018**

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Madame Célia GEHIN poursuivant ses études à l'Ecole Polytechnique Universitaire – 34095 MONTPELLIER. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

#### **N°47 du 23 février 2018**

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Monsieur Damien NICOLAS poursuivant ses études à Vet Agro Sup, Campus Agronomique de Clermont – 63370 LEMPDES. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

#### **N°48 du 23 février 2018**

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Monsieur Pierre MAZENC poursuivant ses études à L'Ecole d'Ingénieurs de Purpan – 31 000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

#### **N°49 du 23 février 2018**

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Madame Théodie JOULIÉ poursuivant ses études à L'Université Jean-Jaurès Toulouse II – 31 000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

#### **N°50 du 23 février 2018**

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Monsieur Mustafa FINDIK poursuivant ses études à l'Université Toulouse 1 Capitole - 31 000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

#### **N°51 du 23 février 2018**

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Monsieur Dorian VALÉRY poursuivant ses études à l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de TARBES – 65000 TARBES. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

#### **N°52 du 23 février 2018**

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Madame Pauline ABELLA poursuivant ses études à NEOMA BUSINESS SCHOOL – 76825 MONT-SAINT-AIGNAN. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

#### **N°53 du 23 février 2018**

Décision relative à la signature d'une convention de partenariat avec Ulysse Maison d'Artistes, représentée par Monsieur LLAMAS Mathieu en sa qualité de Gérant, définissant les modalités de mise à disposition du Krill et sa participation à la communication. La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'à la date de fermeture du Krill pour la saison 2017-2018.

#### **N°54 du 05 mars 2018**

Décision relative à la signature avec la société FACON France COMMUNICATION d'un marché fixant les modalités pour la réalisation et l'impression du bulletin municipal. Le montant du marché est de 8 280.00 € HT soit 9 936 € TTC

#### **N°55 du 06 mars 2018**

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de l'école Sainte Bernadette, 7 rue des aubépines, Onet-le-Château (12850), représentée par Madame Marie Delaneau en sa qualité de Directrice de l'établissement ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation d'un spectacle des élèves de l'école, le mardi 20 mars 2018 à 20h30 à La Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès

#### **N°56 du 06 mars 2018**

Décision relative à la signature d'une convention de location de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de l'école Saint-Paul de Rodez, 35 avenue Victor Hugo, Rodez (12000), représentée par Monsieur Raphaël Terris en sa qualité de Directeur ayant pour objet de définir les modalités de cette location pour l'organisation d'un spectacle des élèves de l'école le mardi 27 mars 2018 à 20h30 à La Baleine.

En contrepartie de la location de la salle de La Baleine l'école Saint-Paul de Rodez s'engage à verser à la Ville la somme de 600 euros TTC (six cent euros toutes taxes comprises). L'accompagnement de la manifestation sera assuré à titre gracieux par un représentant administratif de La Baleine. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

#### **N°57 du 06 mars 2018**

Décision relative à la signature d'une convention de location de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées, 10 avenue Maxwell, Toulouse (31000), représentée par Madame Nicole Pratedessus en sa qualité de Directrice de la communication ayant pour objet de définir les modalités de cette location pour l'organisation du spectacle *Désiré* le mardi 29 mai 2018 à 20h30 à La Baleine. En contrepartie de la location de la salle de La Baleine, pour l'organisation d'un spectacle, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées s'engage à verser à la Ville la somme de 1700 euros TTC (mille sept cent euros toutes taxes comprises). L'accompagnement de la manifestation sera assuré à titre gracieux par un représentant administratif de La Baleine. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

#### **N°58 du 06 mars 2018**

Décision relative à la signature d'une convention de location de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice du Rotary Club de Rodez, 16 rue Abbé Bessou, Rodez (12000), représenté par Monsieur Patrick Chambaud en sa qualité de Président ayant pour objet de définir les modalités de cette location pour l'organisation d'un spectacle de musique le dimanche 18 mars 2018 à 15h à La Baleine. En contrepartie de la location de la salle de La Baleine, pour l'organisation d'un spectacle, le Rotary Club de Rodez s'engage à verser à la Ville la somme de 920 euros TTC (neuf cent vingt euros toutes taxes comprises). L'accompagnement de la manifestation sera assuré à titre gracieux par un représentant administratif de La Baleine. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

### **N°59 du 06 mars 2018**

Décision relative à la signature d'une convention de location de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice d'Aveyron Culture, Avenue Victor Hugo, Rodez (12000), représenté par Monsieur Jean-François Gaillard en sa qualité de Président ayant pour objet de définir les modalités de cette location pour l'organisation des Rencontres Chorégraphiques le dimanche 11 mars 2018 à 15h à La Baleine. En contrepartie de la location de la salle de La Baleine, Aveyron Culture s'engage à verser à la Ville la somme de 820 euros TTC (huit cent vingt euros toutes taxes comprises). L'accompagnement de la manifestation sera assuré à titre gracieux par un représentant administratif de La Baleine. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

### **N°60 du 06 mars 2018**

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition et d'accueil en résidence à titre gracieux de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de la Compagnie La Mezcla, Mairie de Rieupeyroux, (12240), représentée par Monsieur Lionel Serieys en sa qualité de Président ayant pour objet de définir les modalités d'une semaine de résidence de travail du lundi 12 mars 2018 au vendredi 16 mars 2018 et d'une répétition publique le jeudi 15 mars à 16h à La Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette résidence.

### **N°61 du 07 mars 2018**

Décision relative à la signature d'une convention de location de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental, Place Foch, Rodez (12000), représenté par Madame Magali Bessaou en sa qualité de Présidente ayant pour objet de définir les modalités de cette location pour l'organisation du spectacle Fabrik Ahbik le samedi 24 mars 2018 à 20h30 à La Baleine. En contrepartie de la location de la salle de La Baleine le Conservatoire à Rayonnement Départemental s'engage à verser à la Ville la somme de 720 euros TTC (sept cent vingt euros toutes taxes comprises). L'accompagnement de la manifestation sera assuré à titre gracieux par un représentant administratif de La Baleine. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

### **N°62 du 13 mars 2018**

Décision relative à la souscription auprès du Crédit Agricole d'un prêt de 3 900 000 € ayant pour objet le financement des projets structurants (Espace socio-culturel, Stades de La Roque) selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 3 900 000 € - Durée : 25 ans - Taux : 1,85 % à taux fixe - Périodicité : mensuelle

Amortissement : dégressif (capital constant) - Frais de dossier : 0,10% du capital emprunté

Débloccage : porté à 24 mois (1er débloccage sous 4 mois, 10 % du capital), cette 1ère phase de 24 mois, qualifiée de phase d'anticipation, précède la phase d'amortissement.

### **N°63 du 14 mars 2018**

Décision relative à la signature d'un contrat pour la maintenance du logiciel ESTELLE avec la société LOGIDOC. Le montant annuel de la maintenance est de 60 € TTC.

### **N°64 du 14 mars 2018**

Décision relative à la signature d'un contrat pour la maintenance du logiciel HERVE avec la société LOGIDOC. Le montant annuel de la maintenance est de 4 0 € TTC.

### **N°65 du 20 mars 2018**

Décision relative à la signature avec l'entreprise BESOMBES CALAC de l'avenant n° 1 au marché fixant les modalités du lot 5 (Menuiseries Ext. Alu. – Occultation) pour la construction d'une Maison des Associations aux Costes Rouges. Le montant de l'avenant n° 1 est de 2 387.28 € HT soit + 3.44 %. Le nouveau montant du marché est de 71 767.97 € HT soit 86 121.57 € TTC

### **N°66 du 20 mars 2018**

Décision relative à la signature avec l'entreprise Christian DELPAL de l'avenant n° 1 au marché fixant les modalités du lot 3 (Charpente Bois) pour la Construction de la Maison des Associations aux Costes Rouges.

Le montant de l'avenant N° 1 est de 1 700.00 € HT soit + 2.12 %. Le nouveau montant du marché est de 81 819.25 € HT soit 98 183.10 € TTC

### **N° 67 du 26 mars 2018**

Décision relative à la signature d'une convention de location de la Baleine avec la Société Nationale des Meilleurs Ouvriers de France, représenté par Thierry FRAYSSINHES en sa qualité de Président de l'antenne départementale ayant pour objet de définir les modalités de la convention de location afin de louer la salle le samedi 31 mars 2018. En contrepartie de la location de la salle de La Baleine, pour l'organisation d'une soirée de remise de prix, la Société Nationale des Meilleurs Ouvriers de France s'engage à verser à la Ville la somme de 700 euros TTC (sept cents euros toutes taxes comprises).

### **N° 68 du 28 mars 2018**

Décision relative à la signature d'un contrat avec la SCOP Sirventés, représentée par Madame Nathalie MARTY en sa qualité de gérante, définissant les modalités de représentation du spectacle « L'enfant polit » présenté par Yves DURAND. Le spectacle sera présenté le mercredi 16 mai 2018 à 15h00 au Krill. Le prix de la représentation est fixé à 460 € TTC avec le versement d'un acompte de 30% à la signature du contrat et le solde sera réglé à l'issue de la représentation.

### **N° 69 du 28 mars 2018**

Décision relative à la signature d'une convention avec la Société BRALEY fixant les modalités d'utilisation de la station-service de distribution d'hydrogène pour véhicules légers. Le prix forfaitaire d'un ravitaillement est de 22 € HT pour le plein d'un véhicule léger (Kangoo)

### **N° 70 du 28 mars 2018**

Décision relative à la signature d'une convention avec le SIEDA fixant les modalités pour la servitude de passage pour les travaux de dissimulation BTS Rue des Landes.

### **N° 71 du 28 mars 2018**

Décision relative au reversement des recettes liées aux entrées de la patinoire comme suit :

- 207.50 € pour les associations suivantes : Yoga Onet, Comité d'animation Onet-Village, Ecole de Bowling, Club de Gym des Costes-Rouges
- 415 € pour les associations suivantes : APEL St-Viateur, tennis de Table Onet-le-Château, Onet-le-Château Escrime, Club Initiation Danse, APE des 4 Saisons

Les sommes sont versées au prorata du nombre de jour d'organisation par association, durant la période comprise entre le 20 décembre 2017 et le 6 janvier 2018. La totalité des recettes s'élève à 2 905 €, divisible sur une période de 14 jours, soit 207.5 € par journée d'organisation.

## 5 DELIBERATIONS

### 1. Délégation du maire

Monsieur le Maire expose que par délibération DG/44/2014 en date du 8 avril 2014, le Conseil Municipal lui a délégué pendant toute la durée du présent mandat, une partie des pouvoirs contenus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique qu'il serait souhaitable de modifier l'article 8 de la façon suivante :

Ancienne rédaction :

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Nouvelle rédaction :

8° De prononcer la délivrance, la reprise et l'acceptation de rétrocession des concessions dans les cimetières ;

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 15; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la proposition de modification de la délibération de délégation n°DG/44/14 du 8 avril 2014
- délègue au Maire le droit d'exercer au nom de la commune la gestion des concessions de cimetières comme définit ci-dessus

### 2. Rodez Agglomération – compte-rendu d'activité du 2<sup>ème</sup> semestre 2017

M. le Maire expose que conformément à l'article L 5211.39 du Code des Collectivités Territoriales, les délégués communaux siégeant au Conseil de Rodez Agglomération rendent compte de l'activité de la communauté Rodez Agglomération au moyen du rapport d'activités ci annexé.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 15 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport d'activités de la Communauté de Rodez Agglo du 2ème semestre 2017 qui sera mis à la disposition du public en mairie :

et à l'unanimité :

- Approuve ce rapport d'activités de la Communauté de Rodez Agglo

### 3. Dispositif de vidéo protection – charte du Comité Ethique

Monsieur Rey rappelle que le dispositif de vidéo-protection en place sur la commune est un outil mis au service de la prévention de la délinquance. Afin de concilier sécurité et respect des libertés publiques et privées et conformément à l'article 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Comité d'éthique dédié a été créé par délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2017 ainsi constitué :

- Monsieur Patrice REY, Conseiller municipal délégué à la sécurité et à la tranquillité publiques, Président du Comité,
- Maître Cécile DIBON-COURTIN, avocate au Barreau de Rodez,
- Monsieur Noël TORRES, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron ou son représentant ;
- Monsieur Jean-François ANGLES, Président du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) de l'Aveyron ;
- Monsieur Jacques DOUZIECH, chargé de mission de sécurité publique.

Il est rappelé que les missions du Comité consistent à :

- veiller au respect des obligations législatives et réglementaires,
- informer les citoyens sur les conditions de fonctionnement du système de vidéo-protection et recevoir leurs doléances,
- formuler des recommandations au Maire sur les conditions de fonctionnement du système,
- élaborer une charte d'éthique de la vidéo-protection qui portera notamment sur l'information du public, les obligations des personnes autorisées à visionner les images, les conditions d'accès au Centre de Supervision Urbaine, les règles d'exercice du droit d'accès aux images.

Il est précisé aux membres du Conseil municipal que le Comité d'éthique s'est réuni le 15 décembre 2017 afin de procéder à l'élaboration de la charte et dont le projet est joint en annexe.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (27 pour – 5 contre : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance)

- approuve la charte élaborée par le comité d'éthique,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **4. Convention de coordination entre la police municipale et la police nationale**

Monsieur le Maire expose :

La Police Municipale et la Police Nationale ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune d'Onet le Château. Il est nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées, dans l'intérêt des Castonétoises et des Castonétois, comme dans celui de leurs agents de police respectifs.

La Police Municipale participe aux missions de sécurité publique, le cas échéant au côté de la police nationale. Mais, elle ne peut, en aucun cas, se voir confier de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention précise la nature, les lieux et les modalités des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Police Nationale.

Cette convention est établie conformément aux dispositions des articles L512-4, L512-5, L512-6 et L512-7 du code de la sécurité intérieure, et du décret n°2012-2 du 2 Janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale pris pour l'application de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales. Elle est obligatoire, dès lors que les agents de la Police Municipale disposent d'une autorisation de port d'arme et constituent un effectif supérieur à cinq agents. Ce document est signé par le Maire et le Préfet, représentant de l'État dans le département.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 04 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :  
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

## **5. Etat de cessions et d'acquisitions d'immobilisations 2017**

Monsieur Christian MAZUC expose que le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 impose aux communes de dresser un bilan des acquisitions et cessions immobilières constatées lors du dernier exercice budgétaire.

Ce bilan a pour but d'apporter une meilleure connaissance des mutations réalisées par la commune au cours du précédent exercice budgétaire et est annexé au compte administratif de ce même exercice.

Le bilan 2017 des cessions et acquisitions se caractérise par les éléments suivants :

CESSIONS :

Type de bien	Désignation du bien	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
Terrain nu	PARC BD1219 RUE DES AULNES	LOPEZ SERGE	Amiable	6 215,00
Terrain nu	PARCELLE BX280 RUE LOT ST PAUL	BESSIERE JACQUES	Amiable	51 500,00
Terrain nu	Parcelle AX712 BD DES MOUETTES CR	L'ORGANDI	Amiable	8 400,00
Terrain nu	ROUTE DE VABRE	REVEL FRANCIS	Amiable	18 030,00
Terrain bâti	BÂTIMENT RTE D'ESPALION (EX-SECAM)	CONS.VENTE DU SOLEIL	Amiable	380 000,00
				464 145,00

ACQUISITIONS :

Type de bien	Désignation du bien	Identité du cédant	Conditions de la cession	Montant
Terrain nu	FRAIS ACTE PARCELLE EXTENSION CIMETIERE	CADILLAC	Amiable	1 244,85
Terrain nu	JMB/BB VENTE AO110 EXTENSION CIMETIERE	MERAVILLES	Amiable	22 729,00
Terrain nu	JMB/BB VENTE AO182-183 EXTENSION CIM.	CADILLAC	Amiable	19 390,00
Terrain bâti	ACQUISITION BATIMENT LEADER PRICE	LEADER PRICE	Préemption	264 000,00
Terrain nu	505-FRAIS TERR AD 254 JC.COSTES	JC.COSTES	Amiable	781,24
Terrain nu	504-FRAIS TERR AD 258 CSRTS ENJALBERT	CSRTS ENJALBERT	Amiable	733,80
Terrain nu	506-FRAIS TERR AH 116+118	CSRTS LAYROLLE	Amiable	733,80
Terrain nu	TERRAIN 90329/.1005160 FRAIS CESSION	CTS CAUSSE	Amiable	745,38
Terrain nu	TERR BI 439-445-447-448-450-451-452	POINT P-MBM-SIMAT	Echange	14 606,00
				324 964,07

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte du bilan des cessions et acquisitions réalisées par la Ville d'Onet-le-Château au cours de l'exercice 2017.

#### **6. Approbation du compte de gestion 2017 - budget principal**

Monsieur Mazuc expose que le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (27 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance)

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- adopte le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget principal

#### **7. Approbation du compte de gestion 2017 - budget annexe restauration**

Monsieur Mazuc expose que le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (27 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance).

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- adopte le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget annexe restauration

#### **8. Approbation du compte de gestion 2017 - budget annexe réseau de chaleur**

Monsieur Mazuc expose que le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (27 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance)

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- adopte le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget annexe réseau de chaleur

#### **9. Approbation du compte de gestion 2017 - budget annexe lotissement Cantagrelh**

Monsieur Mazuc expose que le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (27 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance)

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- adopte le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget annexe lotissement de Cantagrelh

#### **10. Approbation du compte de gestion 2017 – budget annexe Baleine**

Monsieur Mazuc expose que le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (27 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance)

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part, adopte le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget annexe Théâtre la Baleine

### **11. Election du président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2017**

M. le Maire expose que vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est tenu de quitter la salle du Conseil au moment du vote des comptes administratifs et ne doit pas y prendre part.

Le conseil municipal est invité à élire à main levée un membre du Conseil pour remplir les fonctions de Président spécial pour les délibérations qui suivent :

- Approbation du compte administratif 2017 - budget principal
- Approbation du compte administratif 2017 - budget annexe restauration
- Approbation du compte administratif 2017 - budget annexe réseau de chaleur
- Approbation du compte administratif 2017 - budget annexe lotissement Cantagrelh
- Approbation du compte administratif 2017 – budget annexe théâtre La Baleine

M. le Maire peut assister d'une part, à l'élection du nouveau président de séance et, d'autre part, participer à la discussion des comptes administratifs.

Monsieur Christian MAZUC, deuxième adjoint se porte candidat.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- élit M. Christian Mazuc, Président de séance pour les votes d'adoption des comptes administratifs susvisés.

### **12. Approbation du compte administratif 2017 - budget principal**

Vu la délibération PPM 31/2018 désignant M. Christian MAZUC, président de séance ;

Vu l'examen du compte administratif de l'exercice et de la note de présentation annexée à la présente délibération ;

Monsieur Christian Mazuc expose que :

- l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,
- l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote, et laisser la présidence de séance à un autre conseiller municipal ;
- le compte administratif 2017 peut se résumer ainsi :

(en €)	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	11 633 682,70	13 636 496,23	2 002 813,53
INVESTISSEMENT	4 616 001,72	3 495 308,96	-1 120 692,76
TOTAL	16 249 684,42	17 131 805,19	882 120,77
RESTES-A-REALISER	2 018 918,43	178 372,43	-1 840 546,00

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion pour l'exercice 2017, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire,

à la majorité (26 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance - 1 ne participe pas au vote : Jean-Philippe Kéroslian).

- approuve le compte administratif
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **13. Approbation du compte administratif 2017 - budget annexe restauration**

Vu la délibération PPM 31/2018 désignant M. Christian MAZUC, président de séance ;

Vu l'examen du compte administratif de l'exercice et de la note de présentation annexée à la présente délibération ;

Monsieur Christian Mazuc expose que :

- l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,
- l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote, et laisser la présidence de séance à un autre conseiller municipal ;
- le compte administratif 2017 du budget annexe Restauration peut se résumer ainsi :

<i>(en €)</i>	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	737 930,71	737 930,71	0,00
INVESTISSEMENT	200 430,40	200 430,40	0,00
TOTAL	938 361,11	938 361,11	0,00
RESTES-A-REALISER	4 380,51	0,00	-4 380,51

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion pour l'exercice 2017, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 relatif au budget annexe Restauration dressé par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire

à la majorité (26 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance - 1 ne participe pas au vote : Jean-Philippe Kéroslian).

- approuve le compte administratif
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **14. Approbation du compte administratif 2017 - budget annexe réseau de chaleur**

Vu la délibération PPM 31/2018 désignant M. Christian MAZUC, président de séance

Vu l'examen du compte administratif de l'exercice et de la note de présentation annexée à la présente délibération ;

Monsieur Christian Mazuc expose que :

- l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,
- l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote, et laisser la présidence de séance à un autre conseiller municipal ;
- le compte administratif 2017 du budget annexe Réseau de chaleur peut se résumer ainsi:

<i>(en € HT)</i>	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	339 504,68	390 584,58	51 079,90
INVESTISSEMENT	93 788,28	62 499,00	-31 289,28
TOTAL	433 292,96	453 083,58	19 790,62

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion pour l'exercice 2017, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 relatif au budget annexe Réseau de chaleur dressé par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire,

à la majorité (26 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance - 1 ne participe pas au vote : Jean-Philippe Kéroslian).

- approuve le compte administratif
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **15. Approbation du compte administratif 2017 - budget annexe lotissement Cantagrelh**

Vu la délibération PPM 31/2018 désignant M. Christian MAZUC, président de séance ;

Vu l'examen du compte administratif de l'exercice et de la note de présentation annexée à la présente délibération ;

Monsieur Christian Mazuc expose que :

- l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,
- l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote, et laisser la présidence de séance à un autre conseiller municipal ;
- le compte administratif 2017 du budget annexe « LOTISSEMENT DE CANTAGRELH » peut se résumer ainsi :

<i>(en € HT)</i>	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	0,00	10 109,40	10 109,40
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	10 109,40	10 109,40

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion pour l'exercice 2017, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 relatif au budget annexe « Lotissement de Cantagrelh » dressé par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire,

à la majorité (26 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance - 1 ne participe pas au vote : Jean-Philippe Kéroslian).

- approuve le compte administratif
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **16. Approbation du compte administratif 2017 - budget annexe Baleine**

Vu la délibération PPM 31/2018 désignant M. Christian MAZUC, président de séance ;

Vu l'examen du compte administratif de l'exercice et de la note de présentation annexée à la présente délibération ;

Monsieur Christian Mazuc expose que :

- l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,
- l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote, et laisser la présidence de séance à un autre conseiller municipal ;
- le compte administratif 2017 du budget annexe La Baleine peut se résumer ainsi :

<i>(en € HT)</i>	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	762 253,95	762 253,95	0,00
INVESTISSEMENT	32 483,25	47 668,00	15 184,75
TOTAL	794 737,20	809 921,95	15 184,75

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion pour l'exercice 2017, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 relatif au budget annexe Baleine dressé par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire,

à la majorité (26 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance - 1 ne participe pas au vote : Jean-Philippe Kéroslian).

- approuve le compte administratif
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **17. Affectation du résultat 2017 - budget principal**

Monsieur Mazuc expose que :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2017 du budget principal approuvé par délibération N° PPM 32/2018,

Statuant sur l'affectation du résultat du Budget Principal, le Conseil Municipal :

- constate, à la clôture de l'exercice 2017, les éléments suivants:

<i>(montants en €)</i>	2017
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Excédent reporté	2 572 751,08
Déficit reporté	0,00
Résultat antérieur reporté	2 572 751,08
Recettes	13 636 496,23
Dépenses	11 633 682,70
Résultat de l'exercice	2 002 813,53
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE A REPORTER</b>	<b>4 575 564,61</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Excédent reporté	189 997,83
Déficit reporté	
Résultat antérieur reporté	189 997,83
Recettes	3 495 308,96
Dépenses	4 616 001,72
Solde d'investissement de l'exercice	-1 120 692,76
<b>DEFICIT DE FINANCEMENT CUMULE (compte D/001)</b>	<b>-930 694,93</b>
Restes-à-réaliser en recettes	178 372,43
Restes-à-réaliser en dépenses	2 018 918,43
Besoin de financement RAR	-1 840 546,00
<b>BESOIN DE FINANCEMENT CUMULE (compte D/001)</b>	<b>-2 771 240,93</b>

- décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

1 - Constate le résultat d'investissement :	
DEFICIT DE FINANCEMENT CUMULE (compte D/001)	-930 694,93
2 - Couvre le besoin de financement	
AFFECTATION EN RESERVES (compte R/1068)	2 771 240,93
3 - Affecte le surplus en section de fonctionnement	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (compte R/002)	1 804 323,68

Ces écritures d'affectation des résultats feront l'objet d'une inscription budgétaire lors de la première décision modificative du présent exercice.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (26 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance) :

- approuve l'affectation du résultat du Budget Principal 2017.

### **18. Affectation du résultat 2017 - budget annexe restauration**

Monsieur Mazuc expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu la subvention d'équilibre de 403 533,96 € versée par le budget principal pour combler le déficit de fonctionnement de l'exercice et la subvention de 189 918,62 € pour combler le déficit d'investissement ;

Vu le compte administratif 2017 du budget annexe Restauration approuvé par délibération N° PPM 33 / 2018 ;

Statuant sur l'affectation du résultat du Budget annexe Restauration, le Conseil Municipal :

- Constate, à la clôture de l'exercice 2017, les éléments suivants :

<i>(montants en €)</i>	2017
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Excédent reporté	0,00
Déficit reporté	0,00
Résultat antérieur reporté	0,00
Recettes	737 930,71
Dépenses	737 930,71
Résultat de l'exercice	0,00
<b>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT CUMULE</b>	<b>0,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Excédent reporté	0,00
Déficit reporté	0,00
Résultat antérieur reporté	0,00
Recettes	200 430,40
Dépenses	200 430,40
Solde d'investissement de l'exercice	0,00
<b>DEFICIT DE FINANCEMENT CUMULE (compte D/001)</b>	<b>0,00</b>
Restes-à-réaliser en recettes	0,00
Restes-à-réaliser en dépenses	4 380,51
Besoin de financement RAR	-4 380,51
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>-4 380,51</b>

- décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

- 1 - Constate le résultat d'investissement : 0,00
- 2 - Constate le résultat d'investissement 0,00

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (26 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance).

- approuve l'affectation du résultat du Budget annexe Restauration 2017.

### **19. Affectation du résultat 2017 - budget annexe réseau de chaleur**

Monsieur Mazuc expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2017 du budget annexe Réseau de chaleur approuvé par délibération PPM 34 / 2018 ;

Vu la subvention exceptionnelle de 124 801,49€ versée par le budget principal pour combler le déficit antérieur reporté ;

Statuant sur l'affectation du résultat du Budget annexe Réseau de chaleur, le Conseil Municipal

- Constate, à la clôture de l'exercice 2017, les éléments suivants :

<i>(montants en € HT)</i>	2017
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Excédent reporté	0,00
Déficit reporté	124 801,49
Résultat antérieur reporté	-124 801,49
Recettes	390 584,58
Dépenses	339 504,68
Résultat de l'exercice	51 079,90
<b>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT CUMULE</b>	<b>-73 721,59</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Excédent reporté	355 964,79
Déficit reporté	0,00
Résultat antérieur reporté	355 964,79
Recettes	62 499,00
Dépenses	93 788,28
Solde d'investissement de l'exercice	-31 289,28
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE (compte R/001)</b>	<b>324 675,51</b>
Restes-à-réaliser en recettes	0,00
Restes-à-réaliser en dépenses	0,00
Besoin de financement RAR	0,00
<b>SOLDE DE FINANCEMENT POSITIF (compte R/001)</b>	<b>324 675,51</b>

- décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

1 - Constate le résultat d'investissement :	
EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE (compte R/001)	324 675,51
3 - Constate le déficit en section de fonctionnement	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (compte D/002)	-73 721,59

Ces écritures d'affectation des résultats feront l'objet d'une inscription budgétaire lors de la première décision modificative du présent exercice.

Au vu de l'article L 2224-1 du CGCT, et considérant que « *le fonctionnement du service public du réseau de chaleur a exigé la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* », la couverture du déficit de fonctionnement sera assurée par le versement d'une

subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe Réseau de chaleur dont les crédits seront prévus au budget.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (26 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance)

- approuve l'affectation du résultat du Budget annexe Réseau de chaleur 2017.

## **20. Affectation du résultat 2017 - budget annexe lotissement Cantagrelh**

Monsieur Mazuc expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2017 du budget annexe Lotissement Cantagrelh approuvé par délibération PPM 35 / 2018

Statuant sur l'affectation du résultat du Budget annexe Lotissement Cantagrelh, le Conseil municipal

- Constate, à la clôture de l'exercice 2017, les éléments suivants :

<i>(montants en €)</i>	2017
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Excédent reporté	539 002,45
Déficit reporté	0,00
Résultat antérieur reporté	539 002,45
Recettes	10 109,40
Dépenses	0,00
Résultat de l'exercice	10 109,40
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE A REPORTER</b>	<b>549 111,85</b>
Restes-à-réaliser en recettes	0,00
Restes-à-réaliser en dépenses	0,00
Besoin de financement RAR	0,00
	549 111,85
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Excédent reporté	0,00
Déficit reporté	700 159,95
Résultat antérieur reporté	-700 159,95
Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Solde d'investissement de l'exercice	0,00
<b>DEFICIT DE FINANCEMENT CUMULE (compte D/001)</b>	<b>-700 159,95</b>
Restes-à-réaliser en recettes	0,00
Restes-à-réaliser en dépenses	0,00
Besoin de financement RAR	0,00
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>-700 159,95</b>

- décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

- 1 - Constate le résultat d'investissement :

3 - Affecte le surplus en section de fonctionnement

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (compte R/002)

549 111,85

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (26 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance).

- approuve l'affectation du résultat du Budget annexe Lotissement Cantagrelh 2017.

## **21. Affectation du résultat 2017 - budget annexe Baleine**

Monsieur Mazuc expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2017 du budget annexe Baleine approuvé par délibération PPM N°36/2018 ;

Vu la subvention d'équilibre de 510 656,77 € versée par le budget principal pour combler le déficit de l'exercice ;

Statuant sur l'affectation du résultat du Budget annexe Baleine, le Conseil Municipal

- Constate, à la clôture de l'exercice 2017, les éléments suivants :

<i>(montants en €)</i>	2017
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Excédent reporté	0,00
Déficit reporté	0,00
Résultat antérieur reporté	0,00
Recettes	762 253,95
Dépenses	762 253,95
Résultat de l'exercice	0,00
<b>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT CUMULE</b>	<b>0,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Excédent reporté	57 580,26
Déficit reporté	0,00
Résultat antérieur reporté	57 580,26
Recettes	47 668,00
Dépenses	32 483,25
Solde d'investissement de l'exercice	15 184,75
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE (compte R/001)</b>	<b>72 765,01</b>
Restes-à-réaliser en recettes	0,00
Restes-à-réaliser en dépenses	0,00
Besoin de financement RAR	0,00
<b>SOLDE DE FINANCEMENT POSITIF (compte R/001)</b>	<b>72 765,01</b>

- décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

1 – Constate le résultat d'investissement

Ces écritures d'affectation des résultats feront l'objet d'une inscription budgétaire lors de la première décision modificative du présent exercice.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (26 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance).

- approuve l'affectation du résultat du Budget annexe Baleine 2017

## **22. Vote des taux**

Monsieur Mazuc expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et L.1612-2

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu la notification des bases fiscales 2018 transmises par la Direction Générales des Finances Publiques ;

CONSIDERANT que les collectivités locales et organismes compétents doivent faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

CONSIDERANT que la Ville d'Onet-le-Château poursuit un objectif de modération de la pression fiscale sur les ménages ;

Il convient de fixer pour l'exercice 2018 les taux d'imposition des différentes taxes ménages.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du maintien pour 2018 des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières qui s'établissent comme suit :

Contributions	Bases effectives 2017	Bases notifiées 2018	Variation bases / N-1	Taux 2017	Taux 2018	Variation de taux / N-1	Produit attendu 2018	Produit N-1	Variation produit / N-1
TH	17 809 990	18 184 000	2,10%	8,70%	8,70%	0,00%	1 582 008	1 531 972	3,27%
TFPB	18 985 207	19 289 000	1,60%	25,29%	25,29%	0,00%	4 878 188	4 662 323	4,63%
TFPNB	117 258	119 700	2,08%	93,27%	93,27%	0,00%	111 644	110 559	0,98%
Rôles compl.								190 331	
<b>TOTAL</b>	<b>36 912 455</b>	<b>37 592 700</b>	<b>1,84%</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 571 840</b>	<b>6 495 185</b>	<b>1,18%</b>

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les taux des contributions directes pour l'exercice 2018.

### **23. Convention avec Rodez Agglomération – Aménagement Rte d’Espalion – circulations douces**

Monsieur MAILLE expose :

Dans le cadre de la compétence facultative de la Communauté d’agglomération pour « l’élaboration et le suivi du schéma de référence d’agglomération des circulations douces et la participation au financement des opérations inscrites au schéma », Rodez Agglomération peut intervenir financièrement sur les opérations de voirie dont la maîtrise d’ouvrage est portée par la commune.

Il a été décidé de poursuivre la requalification de la Route d’Espalion, démarrée en 2012, par l’aménagement de la section comprise entre le carrefour de Saint Firmin et le carrefour de l’Oustal Nau.

Ce projet prévoit :

- La création de circulations douces de 250 m de long avec une largeur de 3.50 m, côté gauche descendant, dans la continuité des aménagements faits.
- La réalisation d’un plateau traversant au droit du carrefour avec la rue de l’Oustal Nau afin de sécuriser la traversée piétonne
- L’aménagement d’un tourne à gauche au droit du futur Lidl

Le montant total de cette opération est estimé à 74 000 € HT.

La Route d’Espalion faisant partie intégrante du schéma de référence des circulations douces et cette voirie étant considérée en milieu urbain, une participation peut être attribuée par Rodez Agglomération. Celle-ci sera égale à 50 % du montant restant à charge de la commune après déduction des subventions du cout d’aménagement de cette section de 250 m de longueur sur une largeur de 3 m de circulations douces.

Le cout d’aménagement établi sur la base de l’estimatif des travaux a été fixé à 151.68 € /ml.

Cette participation sera versée à l’issue des travaux après vérification de la réalisation d’un aménagement conforme et d’un état détaillé des dépenses et des recettes établi par le trésorier payeur et d’un bilan financier définitif de l’opération.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec Rodez Agglomération ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

### **24. Rénovation urbaine des Quatre-Saisons – convention de maitrise d’ouvrage unique – avenant N° 2**

M. Raymond Braley expose ce qui suit :

Par délibération en date du 21 juin 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de maitrise d’ouvrage unique avec Rodez Agglomération pour désigner Rodez Agglomération comme maître d’ouvrage unique de l’opération ayant pour objet la

démolition de la tribune et des vestiaires du stade Georges Vignes et de trois halls sur la commune.

Rodez Agglomération, sur proposition du jury constitué pour ce concours, a validé le 23 mai 2017, le choix du maître d'œuvre du projet : équipe ayant pour mandataire MUNVEZ - MOREL ARCHITECTES (32, rue de Metz 31 000 TOULOUSE).

Monsieur le Maire a été également autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des espaces publics complémentaires à l'équipement socioculturel et sportif.

Le présent avenant N° 2 étend l'objet de la convention initiale, au démantèlement des équipements de surface du stade Georges Vignes.

En effet, ces équipements doivent être supprimés afin de pouvoir aménager le parc urbain qui formera la liaison centrale du quartier, notamment entre la Maison de Santé Pluriprofessionnelle et l'Equipement Socioculturel et Sportif.

Le montant des travaux de démolition supplémentaires est évalué à 15 000 € HT, à la charge de la commune d'Onet le Château.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 15 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (25 pour – 5 contre : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance – 1 abstention : Jean-Luc Paulat)

- autorise M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Rodez Agglomération nécessaire pour l'intégration du démantèlement des équipements de surface du stade Georges Vignes.

## **25. Convention avec le SMAEP – Extension réseau eau potable**

Monsieur Maille expose qu'il est nécessaire de réaliser sur la Rue du Stade, d'une part un renforcement du réseau d'eau potable et d'autre part l'extension de ce même réseau pour desservir le lot n° 1 du lotissement les Orchidées sur ce secteur (plan joint).

Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de Montbazens-Rignac, maître d'ouvrage a fait établir le cout estimatif de ces travaux qui s'élève à 28 994.56 € HT, y compris les frais de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux.

La contribution restant à la charge de la commune d'Onet le Château est de 16 769.56 € HT

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à demander au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux,

- autorise Monsieur le Maire à engager la somme estimée à 16 769.56 € HT correspondant à la contribution restant à la charge de la commune conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P. de Montbazens-Rignac.
- autorise Monsieur le Maire, dans l'éventualité ou des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, d'effectuer la mise en recouvrement de la participation de la commune qui sera établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5% pour frais de gestion, de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux.

## **26. Convention avec le SMAEP –Mise en place poteau incendie**

Monsieur Maille expose qu'afin de desservir en eau potable les terrains constructibles au niveau de la Rue du Stade, le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de Montbazens-Rignac, va engager des travaux d'extension du réseau public d'eau potable.

Toute cette zone étant actuellement dépourvue de défense incendie, il paraît judicieux de profiter de la réalisation de ces travaux d'extension pour poser une nouvelle borne incendie de diamètre 100.

Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de Montbazens-Rignac, maître d'ouvrage a fait établir le cout estimatif de ces travaux qui s'élève à 4 203.46 € TTC, y compris les frais de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à demander au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux
- autorise Monsieur le Maire à engager la somme estimée à 4 203.46 € TTC correspondant.
- autorise Monsieur le Maire, dans l'éventualité ou des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, d'effectuer la mise en recouvrement de la participation de la commune qui sera établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5% pour frais de gestion, de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux.

## **27. Maison de santé pluri-professionnelle : convention financière avec Rodez Agglomération**

M. Raymond Braley expose :

L'accès aux soins a été identifié comme un axe prioritaire du contrat local de santé. Afin de répondre à cette problématique, Rodez Agglomération a souhaité et promu, en étroite collaboration avec les professionnels de santé regroupés en associations, le projet de création de 3 Maisons de Santé Pluri Professionnelles sur les Communes de Rodez (Faubourg), Onet-le-Château (Quatre Saisons) et Luc-la-Primaube. Ces trois opérations sont conduites simultanément par Rodez agglomération.

Une convention doit désormais être conclue entre Rodez agglomération et la Commune d'Onet-le-Château

Le conseil de Rodez Agglomération a approuvé en séance du 20 mars 2018, la convention de financement jointe qui arrête les modalités financières et pratiques de la construction et de la gestion de la maison de santé tant en ce qui concerne la vacance locative que l'entretien des espaces publics.

- L'agglomération finance l'opération à hauteur des deux tiers du coût Hors Taxes de l'investissement au terme de l'opération, déduction faite des subventions perçues des différents autres co-financeurs et de l'estimation des loyers encaissés sur une période de 15 années.
- La Commune finance à hauteur d'un tiers du reste à financer.
  - Un appel de fonds prévisionnel en début de travaux correspondant à 40 % de l'estimation de la contribution communale à savoir 111 468.35 euros
  - Le solde correspond à la participation définitive de la Commune dont le calcul interviendra à l'issue de la période de la garantie de parfait achèvement sur état détaillé.
  - Les charges liées à l'entretien des espaces extérieurs non privatifs
  - les charges locatives des locaux vacants (y compris les assurances).
- Fixation d'un loyer mensuel unique d'un montant de 9 euros par m<sup>2</sup>

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 15 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (25 pour – 6 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance – Jean-Luc Paulat)

- approuve le projet de convention (ci-annexé) à intervenir entre Rodez agglomération et la Commune d'Onet-le-Château
- et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **28. Equipement socio-culturel et sportif : plan de financement prévisionnel**

Monsieur Raymond Braley expose :

Le projet de renouvellement urbain du quartier des Quatre-Saisons à Onet-le-Château, qui fait l'objet du Contrat de ville signé en juin 2015, a pour objectif d'ouvrir le quartier aux habitants de l'agglomération ruthénoise.

A cet effet, il est prévu de réaliser, entre autres, un équipement structurant à vocation socio-culturelle et sportive. Ce bâtiment unique comprendra ainsi trois espaces :

- un espace socio-culturel destiné à accueillir les manifestations et animations locales (d'une jauge d'environ 700 places assises) ;
- une maison des sports de combat ayant pour objectif de regrouper et structurer en un même lieu des activités aujourd'hui disséminées dans différents locaux communaux (une douzaine de clubs et associations sont concernés) ;
- un espace dédié à la pratique des jeux de boules et de quilles.

Cette opération fait l'objet d'un protocole d'accord qui engage Rodez agglomération et la commune d'Onet-le-Château, sur un financement à hauteur de 50 % pour chaque partie, déduction faite des subventions qui seront obtenues auprès d'autres partenaires financiers.

Le Conseil de communauté et le Conseil municipal d'Onet le Château ont approuvé :

- l'autorisation de programme pour cette opération sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération ;
- le protocole d'accord réglant entre la Commune d'Onet-le-Château et Rodez Agglomération la répartition financière, la conduite d'opération et la gestion future des équipements ;
- le lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

	<u>Délib Agglo</u>	<u>Délib Ville</u>
- Construction ESCS – Protocole d'accord Agglo/Ville	28 juin 2016	23 juin 2016
- Convention maîtrise d'ouvrage unique démolitions	23 mai 2017	22 juin 2017
- Réalisation parvis – Avenant à convention à maîtrise d'ouvrage unique	27 juin 2017	
- Validation Avant projet définitif	21 nov. 2017	16 nov. 2017
- Plan de financement prévisionnel	20 mars 2018	

### Les démolitions, les VRD, les parkings, les espaces verts de l'emprise et le parvis :

Le projet pour être réalisé nécessite la démolition des halls et du stade existants. Ces travaux de démolition ne sont éligibles auprès d'aucun des partenaires.

Les dépenses liées au revêtement de voirie, aux parkings, aux réseaux secs et humides ne sont pas éligibles tant pour le FEDER que pour la Région.

Par ailleurs, les espaces verts de l'emprise de l'équipement se limitent à quelques plantations. Le parc urbain projeté par la Ville sera le véritable poumon vert de ce quartier.

Compte tenu du protocole d'accord passé entre la Commune d'Onet-le-Château et la Communauté d'agglomération, les coûts de démolition des halls (423 549 €HT) et la réalisation des VRD, parkings et espaces verts (estimés à 559 253 €HT) seront répartis entre elles à parité.

La Commune d'Onet-le-Château assumera seule la charge de la démolition du stade d'honneur (105 205 €HT) et l'aménagement du parvis (estimé à 756 787 €HT).



Le plan de financement prévisionnel de l'opération validé par le Conseil de communauté du 20 mars 2018 prévoit, conformément au protocole d'accord la participation de la Commune d'Onet le Château à 50 % du solde après subventions, soit 1 878 108 € HT, et se décompose de la façon suivante :

DEPENSES en € HT		RECETTES EN €		
Etudes préalables	145 398	FEDER	1 700 000	21,55%
Concours	158 257	Etat (DETR + FSIPL + CNDS)	855 603	10,84%
Maîtrise d'œuvre	651 393	Région Occitanie	788 977	10,00%
Travaux	6 322 843	Département Aveyron	788 977	10,00%
Provisions	611 881	Rodez Agglomération	1 878 108	23,80%
		Commune d'Onet	1 878 108	23,80%
<b>Total bâtiment</b>	<b>7 889 773</b>	<b>Total</b>	<b>7 889 773</b>	<b>100,00%</b>
Provisions : aléas (5%) + révisions de prix (3,5%)				

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (26 pour – 5 contre : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance)

- approuve ce plan de financement prévisionnel.

## **29. Avis exploitation entrepôt produits et matériels agricoles par la SCA UNICOR**

Madame Miral expose aux membres du Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 2 mars 2018, une consultation du public, portant sur la demande d'enregistrement présentée par la société UNICOR en vue d'exploiter un entrepôt de produits et matériels agricoles sur la commune de Sainte-Radegonde, a été prescrite conformément à l'article R.512-46-14 du code de l'environnement.

Cette consultation du public se déroulera du 2 avril 2018 au 28 avril 2018 inclus :

- le dossier de demande d'enregistrement est consultable à la mairie de Sainte-Radegonde, siège de la consultation ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron,
- pendant cette période, le public pourra formuler des observations :
  - . sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Sainte-Radegonde,
  - . par voie postale à la préfète de l'Aveyron
  - . par voie électronique [pref-icpe@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-icpe@aveyron.gouv.fr)

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, les conseils municipaux des communes de Sainte-Radegonde, Onet-le-Château et la Loubière, concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée, devront donner leur avis sur cette demande d'enregistrement au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

Madame Miral expose que la société UNICOR exploite à Sainte Radegonde une base logistique soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, constituée de 2 bâtiments :

- le bâtiment 1 qui bénéficie de l'antériorité (ancien bâtiment) sur les rubriques 1155, 1111, 1150 et 1331, activité sous le régime de l'autorisation au titre des ICPE. Il est réservé au stockage pour les « Produits Magasin » : stockages spécialisés dans le jardinage, le vêtement chaussant, le petit outillage, l'alimentation pour les animaux de compagnie.
- le bâtiment 2 construit en 2001 destiné au stockage des produits agricoles professionnels dits « Produits sols » : stockage de semences et d'engrais avec une partie spécifique aux stockages des engrais à base de nitrates.

Le site d'UNICOR occupe un terrain d'une superficie totale de 6 ha sur les parcelles cadastrales référencées AC n° 104, 149, 163, 165, 240, 243, 246, 280, 282 et 285.

Le présent dossier intervient dans une procédure de régularisation. En effet depuis 2010 et suite à la mise en place du régime d'Enregistrement, le site UNICOR implanté à Sainte Radegonde (12) est soumis à Enregistrement pour le stockage de matières combustibles en entrepôt.

Ce dossier comprend notamment :

- . la description, la nature et le volume des activités exercées, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dont l'installation relève,
- . un référentiel réglementaire et une analyse de conformité des installations vis-à-vis de ce référentiel,
- . une présentation de la gestion de la sécurité : organisation générale, procédure d'alerte, moyens de lutte contre l'incendie,

- . les éléments permettant d'apprécier la compatibilité des installations avec les plans et programmes relatifs à la gestion de l'eau, de l'air, des nuisances sonores, des déchets,
- . l'emplacement des installations vis-à-vis des patrimoines naturels et paysagers,
- . une analyse des dangers de l'installation et les moyens préconisés pour réduire ces risques.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- émet un avis à la demande présentée par la société UNICOR pour l'exploitation d'un entrepôt de produits et matériels agricoles sur la commune de Sainte-Radegonde.

### **30. Zones d'activités de Bel Air et Cantaranne : travaux de requalification : régularisations foncières**

Madame Miral rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibérations en date des 27 avril et 31 août 2015 et dans le cadre des travaux de requalification des zones d'activités économiques de Bel-Air et de Cantaranne, la cession gratuite à la Commune de parcelles par INSE IMMO, l'indivision Labarthe et les consorts Feral a été approuvée.

Il s'avère que la parcelle BV n° 83 de laquelle est issue la parcelle BV n° 148 n'appartient pas en pleine propriété à la société INSO IMMO mais est propriété indivise de la société INSE IMMO et de la coopérative OVITEST.

Le transfert de propriété est donc établi comme suit :

Propriétaires	Parcelle référence cadastrale	Contenance d'origine	Contenance cédée à titre gratuit
INSE IMMO Rue Marc Robert - Cantaranne OVI-TEST Les Balquières - route d'Espalion	BV n° 83	5a81ca	25ca

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide cette modification,
- confirme l'ensemble des conditions prévues dans les délibérations des 27 avril et 31 août 2015
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles.

### **31. Projet de cession d'une portion de chemin rural au syndicat mixte de l'aéroport de Rodez-Marcillac : autorisation ouverture enquête publique**

Madame Miral rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de cession d'une portion de chemin rural au syndicat mixte de l'aéroport de Rodez-Marcillac a été évoqué lors de la séance du 21 décembre 2017.

Cette procédure d'aliénation suppose que la désaffectation de ce chemin soit constatée par la réalisation d'une enquête publique conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

Il convient désormais d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire l'enquête publique qui sera ouverte par arrêté municipal.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise la tenue d'une enquête publique en vue de l'aliénation de cette portion de chemin
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre

### **32. Cession des parcelles BC n° 584p et BC n° 426p à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées (infos sur table)**

Madame Miral rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibérations en date des 10 novembre 2016 et 22 juin 2017, les modalités d'acquisition des parcelles nécessaires au projet communal de création d'un stade d'honneur et d'un stade synthétique sur le site de la Roque ont été approuvées.

Du fait de l'existence d'un bail emphytéotique et dans un souci de protection des terres livrées à l'exploitation du lycée agricole de la Roque, il avait été convenu que des parcelles communales soient cédées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées pour compenser partiellement le potentiel de production de l'exploitation.

Il est donc proposé de mettre en œuvre les projets de cession suivants :

- cession d'une surface estimée à 19 500 m<sup>2</sup> à prélever de la parcelle cadastrée BC n° 584 d'une superficie totale de 5ha43a96 au prix de 2, 50 €/m<sup>2</sup>.

Une servitude de passage (hors canalisations) sera créée au profit de la parcelle à céder et issue de la division à intervenir de la parcelle BC n° 584 (fonds dominant) sur la parcelle restant propriété de la Commune après division à intervenir (fonds servant)

- cession d'une surface estimée à 21 500 m<sup>2</sup> à prélever de la parcelle cadastrée BC n° 426 d'une superficie totale de 2ha70a43 au prix de 2, 50 €/m<sup>2</sup>.

Il est également convenu qu'une servitude de passage (hors canalisations) soit créée au profit de la parcelle à céder et issue de la division à intervenir de la parcelle BC n° 426 (fonds dominant) sur la parcelle BC n° 356 et sur la parcelle restant propriété de la Commune après

division à intervenir de la parcelle cadastrée BC n° 426 (fonds servant) pour permettre le désenclavement du fonds dominant et donner accès à la voie publique (rue des Sorbiers).

France Domaine consulté officiellement le 22 mars 2018 a signifié par courriel en date du 3 avril, que ces terrains pourraient être évalués dans les avis à intervenir à 15000€/l'hectare.

Il est précisé que les surfaces données seront déterminées précisément lors de la réalisation des documents d'arpentage par un géomètre-expert diligenté par la Commune.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise les cessions dans les conditions présentées et conformément aux schémas ci-annexés
- précise que les frais notariés liés à cet acte seront à la charge de l'acquéreur
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre

### **33. Acquisition de la parcelle AO n° 180 à Onet-le-Château village**

Madame Miral rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 15 septembre 2016, l'acquisition de parcelles en vue de la réalisation d'un projet d'extension du cimetière d'Onet-le-Château village a été approuvée.

Madame Anne-Claude JANICHON, propriétaire de la parcelle AO n° 180 située à l'intersection du chemin d'accès au cimetière avec la route de Souyri, a souhaité vendre ce bien.

L'acquisition de ce terrain, d'une surface cadastrale de 183 m<sup>2</sup>, viendrait augmenter la réserve foncière constituée par la Commune et faciliter ainsi le projet d'aménagement de ce secteur.

Le prix de cession a été fixé à 7 €/m<sup>2</sup> soit un montant total de 1 281 € (mille deux cent quatre-vingt-un euros). Il est précisé qu'il s'agit d'une acquisition amiable d'une valeur inférieure à 180 000 €, sans consultation du Domaine et que les frais notariés induits seront à la charge de la Commune.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la proposition d'acquisition de la parcelle AO n° 180 selon les conditions présentées
- désigne Maître Boussaguet à l'effet de dresser l'acte notarié subséquent
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

### **34. ZI de Cantaranne – cession d’une partie du domaine public déclassé à la Sté Laussel et Fau (sur table)**

Madame Miral rappelle aux membres du Conseil Municipal, que par délibération en date du 15 février 2018 la désaffectation de l’emprise foncière correspond à l’ancienne voie ferroviaire de desserte de la ZI de Cantaranne a été constatée et son déclassement du domaine public a été prononcé.

L’aliénation de ce bien peut donc intervenir.

Monsieur Bastien TURLAN, président de la SASU Laussel et Fau, a fait connaître son intérêt à acquérir la bande du foncier mitoyenne à sa future installation. Cette activité, destinée à la fabrication de menuiserie, augmenterait ainsi la superficie de son futur site, ce qui lui permettrait de satisfaire certaines contraintes règlementaires.

Il est rappelé que cette emprise foncière est traversée par des canalisations publiques d’eaux usées et d’eaux pluviales, (réseaux et branchements) qui doivent impérativement rester libres d’accès pour le service gestionnaire (Rodez agglomération) ou pour son délégataire pour effectuer au besoin les travaux de surveillance, d’entretien et de réparation. Cette obligation devra être reprise dans l’acte de mutation à intervenir sous forme de servitude.

La partie de terrain à céder à Monsieur Bastien TURLAN, représente une surface estimée à 1 990 m<sup>2</sup>. Son prix hors taxe à la valeur ajoutée a été fixé à 27 860 € (vingt-sept mille huit cent soixante euros), correspondant à la valeur vénale de 14€/m<sup>2</sup> déterminée par le service du Domaine (avis 2018 12176 V0127 du 22/02/2018). Il est précisé que ce prix pourra varier à la hausse ou à la baisse suivant la superficie réelle qui sera déterminée par le bornage.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- . approuve la proposition présentée et conformément au schéma ci-annexé
- . précise que les frais notariés liés à cet acte seront à la charge de l’acquéreur
- . autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’acte de vente subséquent avec Monsieur Turlan (ou toute personne qu’elle se substituerait) et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

### **35. Subvention Maquet’Club – rectification erreur matérielle**

Monsieur PIERRE expose que lors du dernier conseil municipal en date du jeudi 15 février 2018, dans le cadre du vote budgétaire, une erreur de frappe du service Vie Associative et Sportive s’est glissé dans la délibération N° 16/2018.

En effet, sur le tableau des subventions aux associations, paragraphe « Associations à caractère culturel d’animation - Catégorie A – ligne 9 - Maquet’Club », la somme de 500.00 € a été inscrite, or le montant initial à verser à l’association est de 1 500 € (somme versée depuis plusieurs années)

Afin de rectifier cette erreur administrative, il vous est proposé de modifier le tableau des subventions et d’inscrire à la ligne citée ci-dessus, la somme de 1500.00 € au bénéfice de l’association Maquet’Club.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Modifie le tableau des subventions et inscrire la somme de 1500 € au lieu de 500 € pour l'association Maquet'Club castonétois

### **36 –Convention avec le ROC HANDBALL**

Monsieur PIERRE expose que le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rend obligatoires les conventions avec les associations qui reçoivent une subvention supérieure à 23 000 €.

Dans ce cadre, la Ville a signé une convention en 2015 avec l'association du ROC Handball dans le but d'apporter son soutien au club pour lui permettre de mener ses actions à caractère sportif et éducatif en lui versant une subvention et en mettant à sa disposition des équipements sportifs.

Cette convention a besoin d'être réactualisée car elle arrive à son terme. Il s'avère donc nécessaire de la renouveler pour les 3 années à venir. Le Président de l'association susvisée a été consulté sur cette démarche et a donné son accord.

Il vous est donc proposé de rédiger une nouvelle convention prenant effet dès sa signature et restant valable pour les exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (26 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance)

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec le ROC Handball

### **37 -Modification du tableau des effectifs – Création de deux postes d'adjoint administratif**

Madame Christine LATAPIE expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'adapter le tableau des effectifs de façon suivante pour tenir compte du besoin avéré au sein du service Ressources Humaines et du service Pilotage et moyens:

GRADES CREES			
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
12 février 2018	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	100 %
1 <sup>er</sup> juin 2018	Adjoint administratif	1	100 %

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget primitif 2018, chapitre 012.

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité technique en date du 10 avril 2018 et un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal prend acte du projet tel que présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Affiché le 12 avril 2018